

Arrêté N°2022 - 878

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de raccordement au réseau électrique avec réalisation de tranchée, à route de la Maraudière à Labrousse,

Du lundi 21 mars 2022 au lundi 04 avril 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 07 mars 2022, présentée par l'entreprise Soplombelec représentée par son gérant Monsieur Patrick ZEDOUARD, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de raccordement au réseau électrique, tranchée et déroulement de câble BT à route de la Maraudière à Labrousse, du lundi 21 mars 2022 au lundi 04 avril 2022 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° C2201752 C0299074, délivrée par Groupama Antilles-Guyane ;

Considérant la permission de voirie en date du 18 février 2022 délivrée par la mairie du Gosier à EDF Archipel Guadeloupe, au bénéfice de Monsieur Pierrot LUTIN ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de la Maraudière à Labrousse, du lundi 21 mars 2022 au lundi 04 avril 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de la Maraudière à Labrousse, **du lundi 21 mars 2022 au lundi 04 avril 2022, de 08h30 à 15h.**

Elle sera alternée au moyen de feux tricolores.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de la Maraudière à Labrousse, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise SOPLOMBELEC.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Patrick ZEDOUARD - gérant de l'entreprise SOPLOMBELEC.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 10 MARS 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

